

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 10 février 2025  
**N°012/10-02-2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 25

Absent : 2  
Procurations : 2

Date de convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage : 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CÉLIÉ, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Monsieur Thomas GERACI donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES  
Monsieur François ROUMANOS donne procuration à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

**Absents :**

Marie-Louise WATTELIER  
Najat MOGHEL

**Secrétaire de séance :**

Jean-Pierre OLIVARES

**AFFAIRE N°12**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Convention partenariale d'objectifs et de moyens – Commune de Grabels – Micro-crèche gérée par l'Association Les petits grabellois – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et l'action éducative, expose :

La Commune mène une politique volontariste afin de proposer un accueil de qualité en direction de la petite enfance. Cet accueil est assuré par une crèche municipale de 44 berceaux ouverte en 2012, intégrée à une maison de l'enfance et de la famille comprenant une ludothèque, les services de la PMI et du conseil départemental, un lieu d'accueil enfants parents animé par l'association Gutenberg-Grabels, ainsi qu'un relais petite enfance. Ce dernier est animé par une éducatrice de jeunes enfants municipale et bénéficie aux 25 assistantes maternelles agréées à Grabels.

La micro-crèche Les petits grabellois, gérée par l'association du même nom, propose 11 berceaux pour les familles grabelloises en recherche d'un mode de garde, et fait partie intégrante du dispositif d'accueil de la petite enfance sur notre territoire. Accessible à toutes les familles et favorisant la mixité sociale, elle bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF), par le biais de la prestation de

service unique (PSU). Intégrée à la Convention territoriale globale (CTG) signée entre la CAF et la ville de Grabels, la micro-crèche perçoit en outre un « bonus territoire CTG » pour soutenir son activité.

Sans un soutien financier de la collectivité, les structures d'accueil du jeune enfant fonctionnant en mode PSU, ne sont pas viables économiquement :

Alertées ces dernières années sur la dégradation de la situation économique de la structure du fait de l'augmentation des charges de fonctionnement et de l'inflation, la CAF et la mairie contribuent à son rééquilibrage financier : subventions exceptionnelles octroyées par la CAF, prise en charge des frais liés à l'énergie, baisse puis annulation du loyer en ce qui concerne la Mairie.

Afin de conforter l'existence de la micro-crèche qui assure une mission de service public au service des familles grabelloises, la Commune propose de renforcer son soutien financier à l'Association. Outre une subvention au berceau, le soutien financier se traduirait par la prise en charge des frais de personnels liés à l'entretien des locaux.

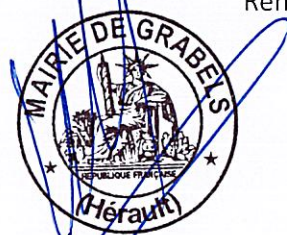
Le projet de convention partenariale d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association Les petits grabellois, joint en annexe, intègre ces modifications. Cette nouvelle convention annule la précédente convention votée par délibération n°054 du 22 juin 2015 ainsi que les avenants successifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- Accepter les termes de la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre la Commune de Grabels et la micro-crèche gérée par l'Association Les petits grabellois et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- Inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président de l'Association Les petits Grabellois, à Monsieur le Directeur général de la CAF, au responsable du SGC Métropole, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet